



REDEVANCE INCITATIVE

GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR disponible sur www.pays-sarrebourg.fr/Ma-collecte

DÉMENAGEMENT⁽¹⁾/ CHANGEMENT DE SITUATION⁽¹⁾ DANS L'ANNÉE EN COURS

En cas d'emménagement, de déménagement ou de modification du volume de votre poubelle en cours d'année, l'abonnement annuel forfaitaire est calculé au prorata des jours d'utilisation du service. Les levées qui ne sont pas comprises dans l'abonnement proratisé sont facturées.

(1) A SIGNALER OBLIGATOIREMENT AU MOMENT DU CHANGEMENT : MODALITÉS SUR www.pays-sarrebourg.fr/changement

RÉCLAMATION

Elle doit être formulée auprès du **PÔLE DÉCHETS DU PAYS DE SARREBOURG** dans un délai de **2 mois** sous peine d'irrecevabilité.

POLE DECHETS DU PAYS DE SARREBOURG ZAC des Terrasses de la Sarre Terrasse Normandie - CS 70150 57403 SARREBOURG Cedex	HORAIRES : Le lundi: 13h-17h Du mardi au jeudi: 9h-11h45/ 13h-17h Le vendredi: 9h-11h45	N° GRATUIT (depuis un poste fixe) : 0800.807.018 RÉCLAMATION EN LIGNE SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ* : https://pays-sarrebourg.webusager.fr
---	---	--

POUR CONTESTER LE BIEN-FONDÉ DE CETTE CRÉANCE, VOUS DEVEZ DÉPOSER UN RECOURS DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE (TRIBUNAL D'INSTANCE) DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA FACTURE OU, À DÉFAUT, DU PREMIER ACTE PROCÉDANT DE CETTE FACTURE OU DE LA NOTIFICATION D'UN ACTE DE POURSUITE (CF. 2 DE L'ARTICLE L.1617-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES). TOUTE SOMME NON ACQUITTÉE DANS LE DÉLAI DE 30 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS FERA L'OBJET DE POURSUITES ENGAGÉES PAR LE COMPTABLE PUBLIC INDIQUÉ AU VERSO (SEUL CELUI-CI PEUT ACCORDER UN DÉLAI DE PAIEMENT DANS DES CAS EXCEPTIONNELS).

POUR CONTESTER CES POURSUITES, VOUS DEVEZ DÉPOSER UN RECOURS DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION MENTIONNÉ AUX ARTICLES L.213-5 ET L.213-6 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS SUIVANT LA NOTIFICATION DE L'ACTE CONTESTÉ (CF 2° DE L'ARTICLE L. 1617-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES).

COMMENT RÉGLER ?

PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE



Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, aucune démarche n'est nécessaire. Votre compte bancaire sera prélevé à la date indiquée sur la facture.

Si vous souhaitez mettre en place le prélèvement automatique pour vos prochaines factures, vous pouvez demander une autorisation de prélèvement au bureaux du POLE DECHETS DU PAYS DE SARREBOURG ou sur :

www.pays-sarrebourg.fr/paiement

PAR CHÈQUE



A établir à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC**

Joignez impérativement le coupon détachable de votre facture avec votre chèque.

EN ESPÈCES, EN CHÈQUE OU PAR CARTE

Au guichet du **TRÉSOR PUBLIC** de votre circonscription à l'adresse indiquée en haut à gauche de votre facture accompagné de votre facture



*EN LIGNE SUR ESPACE SÉCURISÉ

Vous pouvez payer en vous connectant sur :

<https://pays-sarrebourg.webusager.fr>

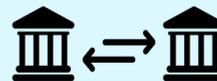
- la 1ère fois, avec vos références webusager « référence payeur » et « référence client » inscrits en haut de votre facture;
- les fois suivantes, avec le mot de passe que vous avez créé.



PAR TIP (TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT)

MODALITÉ DE PAIEMENT UTILISABLE UNIQUEMENT
SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARREBOURGMOSELLE SUD

- Datez et signez le TIP après avoir vérifié vos coordonnées bancaires.
- Joignez un Relevé d'Identité Bancaire.
- Envoyez le TIP dans l'enveloppe ci-jointe (à affranchir).



PAR DATAMATRIX : code barre contenant les informations de la facture encodées de manière sécurisée et fiable. **Nos factures possèdent ce code et peuvent être réglées chez les buralistes.**